

## ANNEXE P – GUIDE DE REDACTION DES INFORMATIONS SANITAIRES ET CONFORT

Version de l'annexe	Décembre 2023
Date de la version précédente	Aucune – création de l'annexe – Intégration d'un document du CTIB

Ce document est une mise à jour et un toilettage du document CTIB N94 dont la dernière mise à jour datait de juin 2018.

Ce document a pour but de guider les émetteurs de FDES dans la rédaction des informations relatives à la contribution du produit à l'évaluation des risques sanitaires et de la qualité de vie à l'intérieur du bâtiment (§10 de la norme NF EN15804+A2/CN).

Il regroupe des consignes générales et des exemples d'application. Il ne se substitue pas aux normes NF EN15804+A2 et NF EN 15804+A2/CN qui restent les référentiels principaux. Les exemples d'application ne constituent donc pas une liste exhaustive à caractère obligatoire.

### 1. CONSIGNES GENERALES

#### Consigne 1

Même si elles ne peuvent généralement pas se rapporter à une unité fonctionnelle, les informations sanitaires et celles relatives au confort doivent être exprimées pour le même produit (constituants, produits complémentaires pris en compte) que celui visé par la partie environnementale de la déclaration.

Par exemple, pour un produit mis en œuvre par collage, si la colle est comptabilisée dans la déclaration environnementale, les caractéristiques sanitaires du "produit colle" doivent être fournies.

#### Consigne 2

Toute information mentionnée dans les rubriques concernant les caractéristiques sanitaires et confort doit être étayée par une référence (rapport d'étude, rapport d'essai, citation d'une norme d'essai, d'un protocole d'évaluation.). Notamment, toutes les mentions « sans objet » ou « non pertinent » doivent être justifiées.

#### Consigne 3

Pour les informations relatives à la contribution du produit à l'évaluation des risques sanitaires et de la qualité de vie à l'intérieur du bâtiment, il est recommandé de se limiter à des données les plus factuelles possibles (valeurs de caractéristiques techniques ou données qualitatives les plus neutres possibles). L'émetteur de FDES a toutefois la possibilité de compléter ces données factuelles par une évaluation par rapport à des protocoles d'évaluation ou à tout autre forme d'interprétation de l'information sanitaire.

Exemples :

- positionnement par rapport à une concentration en milieu professionnel (code du travail),
- positionnement par rapport à un seuil de potabilité pour l'eau (code de la santé)...

Dans ce cas, la FDES doit contenir le résultat de l'évaluation (par exemple : conformité à un protocole) et éventuellement les autres modes d'expression des résultats possibles. Si ce résultat s'exprime sous

forme de classe, le nom explicite de la classe obtenue doit être mentionné ainsi que les noms des autres classes possibles.

#### Consigne 4

Lorsqu'un essai adapté au produit existe pour une rubrique donnée, mais que cet essai n'a pas été réalisé pour ce produit, le fabricant peut mentionner "aucun résultat disponible" ou "essais en cours".

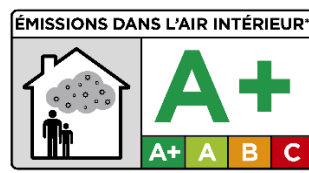
Quand aucun essai adapté n'existe pour le produit pour une rubrique particulière, le fabricant peut mentionner, moyennant justification, "absence d'essai adapté au produit à la date de publication".

## 2. EXEMPLES D'APPLICATION : INFORMATIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

### Informations relatives à la qualité des espaces intérieurs

#### Emissions de COV et formaldéhyde

L'étiquette réglementaire (voir exemple ci-dessous) doit être reprise dans la FDES et peut être déposée dans la base INIES.



Voir aussi NF EN15804+A2/CN (annexe I, §I.2)

#### Comportement face aux micro-organismes

Les essais pour caractériser ce comportement ne font pas encore l'objet d'une harmonisation européenne. Toutefois, tout essai se rapportant à cette rubrique et réalisé selon une méthode normalisée ou un protocole publié peut-être mentionné et référencé.

#### Exemple de rédaction :

*Le produit a subi des essais de caractérisation de son comportement face à une croissance fongique (rapport XXX).*

#### Exemple de rédaction :

*Au sens des essais réalisés et avec les microorganismes utilisés (...), le produit présente des propriétés d'inertie (par opposition à croissance) face à la contamination fongique (ou bactérienne).*

#### Exemple de rédaction si le produit revendique des propriétés fongistatiques ou bactériostatiques :

*Au sens des essais réalisés et avec les microorganismes utilisés (...), le produit est bactériostatique (ou fongistatique) (rapport XXX).*

Voir aussi NF EN15804+A2/CN (annexe I, §I.3)

### **Emissions radioactives**

Il est proposé d'utiliser le principe de la caractérisation des émissions radioactives naturelles des produits de construction décrit dans le document préparé par un groupe d'experts de la Commission Européenne (Radiation Protection 112).

#### Exemple de rédaction :

*Emissions radioactives naturelles du produit (rapport XXX)  
A partir des concentrations d'activité mesurées pour le produit, l'excès de dose gamma effective reçue annuellement a été calculé selon les recommandations du rapport de la commission européenne (European Commission - Radiation protection 112).  
Indice de concentration d'activité (I) mesuré (sans unité)  
Excès de dose gamma estimée reçue (en mSv)*

Voir aussi NF EN15804+A2/CN (annexe I, §I.5)

### **Emissions de fibres et particules**

Pour les produits concernés, les émissions de fibres et de particules devront être caractérisées selon les cas :

- lors de leur mise en œuvre,
- et/ou lors de leur vie en œuvre (selon les méthodes d'essais disponibles).

En cas de risques d'émission lors de la mise en œuvre, l'émetteur de la FDES pourra fournir ses préconisations en matière de protection des travailleurs vis-à-vis des émissions de fibres et particules.

#### Exemple de rédaction pour la mise en œuvre :

*Le produit est accompagné lors de sa commercialisation de préconisations en matière de protection des travailleurs pour respecter le décret N°97-331 du 10 avril 1997 (particules siliceuses).  
Des mesures d'émissions de ..... ont été réalisées selon la méthode d'essai YYYY (rapport XXX.)  
Sur la base des résultats de ces mesures, on peut conclure que les émissions de ..... du produit conduisent à des concentrations de ..... dans l'air intérieur des locaux qui sont x fois inférieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.*

#### Exemple de rédaction pour la vie en œuvre :

*Des mesures d'émissions de ..... ont été réalisées selon la méthode d'essai YYYY (rapport XXX.)  
Sur la base des résultats de ces mesures, on peut conclure que les émissions de ..... du produit conduisent à des concentrations de ..... dans l'air intérieur des locaux.*

### **Si aucun essai n'a été effectué:**

#### Exemple de rédaction :

*Aucun essai concernant la qualité sanitaire des espaces intérieurs n'a été réalisé.*

**Si aucune des rubriques n'est pertinente :**

Exemple de rédaction :

*Le produit n'est pas en contact ni direct, ni indirect avec l'intérieur du bâtiment, il n'est donc pas directement concerné par la maîtrise des risques sanitaires.*

### Informations relatives à la qualité sanitaire de l'eau

**Produits qui ne sont pas en contact avec l'eau dans leurs conditions d'usage normales**

Cette rubrique est sans objet pour de nombreux produits qui, dans les conditions normales d'usage qu'ils revendiquent, ne sont ni en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine, ni avec les eaux de ruissellement, les eaux d'infiltration, la nappe phréatique ni encore avec les eaux de surface.

Tout produit répondant à ces critères peut mentionner :

Exemple de rédaction :

*Sans objet car ce produit n'est en contact ni avec l'eau destinée à la consommation humaine, ni avec les eaux de ruissellement, les eaux d'infiltration, la nappe phréatique ni encore avec les eaux de surface.*

**Produits en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine**

Les matériaux et produits en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine sont soumis à des réglementations sanitaires adaptées (notamment autorisation de conformité sanitaire). Cette rubrique doit reprendre les informations de conformité à ces réglementations.

Exemple de rédaction :

*Ce produit bénéficie d'une attestation de conformité sanitaire (ACS ...).*

**Produits en contact avec l'eau non destinée à la consommation humaine**

Cette rubrique est pertinente pour les produits de construction en contact avec les eaux de ruissellement, les eaux d'infiltration, les eaux de surface ou les eaux de la nappe phréatique (en particulier : fondations, murs extérieurs, toitures, matériaux granulaires, etc.).

Les essais pour caractériser ce type d'émissions ne font pas encore l'objet d'une harmonisation européenne. Toutefois, tout essai réalisé selon une méthode normalisée et se rapportant à cette rubrique peut être mentionné et référencé. Les valeurs obtenues peuvent également être interprétées et/ou évaluées par rapport à des références connues (critère de potabilité par exemple).

*Exemple de rédaction si aucun essai n'a été réalisé :*

*Aucun essai concernant la qualité sanitaire de l'eau en contact avec le produit durant sa vie en œuvre n'a été réalisé.*

### 3. EXEMPLES D'APPLICATION : INFORMATIONS RELATIVES A LA QUALITE DES ESPACES INTERIEURS DES BATIMENTS

#### **Confort hygrothermique**

Les caractéristiques techniques pertinentes pour les questions de confort hygrothermique sont par exemple :

- la conductivité et la résistance thermique additive (parois),
- l'effusivité (revêtements de mur et sol),
- l'émissivité,
- résistance à la diffusion à la vapeur d'eau (parois),
- chaleur spécifique (pour l'inertie thermique)

Ces caractéristiques doivent être délivrées dans l'unité SI correspondante, le PV d'essai ou le rapport d'essai doit être clairement référencé.

Exemple de rédaction en l'absence de caractéristique pertinente :

*Ce produit ne revendique aucune performance concernant le confort hygrothermique.*

Exemple de rédaction en l'absence d'essai réalisé:

*Aucun essai concernant le confort hygrothermique n'a été réalisé.*

Voir aussi NF EN15804+A2/CN (annexe J, §J.1)

#### **Confort acoustique**

Les caractéristiques techniques pertinentes pour les questions de confort acoustique sont par exemple (selon les produits) :

- indice d'affaiblissement acoustique,
- réduction du niveau de bruit de choc,
- puissance acoustique rayonnée (bruit aérien et bruit structural).

Ces caractéristiques doivent être délivrées dans l'unité SI correspondante, le PV d'essai ou le rapport d'essai doit être clairement référencé.

Exemple de rédaction en l'absence de caractéristique pertinente :

*Ce produit ne revendique aucune performance acoustique.*

Exemple de rédaction en l'absence d'essai réalisé:

*Aucun essai concernant les performances acoustiques n'a été réalisé.*

Voir aussi NF EN15804+A2/CN (annexe J, §J.2)

**Confort visuel**

Le confort visuel peut être défini par la relation entre l'intérieur et l'extérieur et la qualité de la lumière en intérieur et à l'extérieur.

De nombreux produits pourront justifier succinctement une mention « sans objet » ou « non pertinent ».

**Exemple de rédaction :**

*Sans objet car dans ses conditions normales d'usage, le produit n'est visible ni dans les espaces intérieurs ni depuis l'extérieur.*

**Exemple de rédaction en l'absence d'essai réalisé :**

*Aucun essai concernant le confort visuel n'a été réalisé.*

Voir aussi NF EN15804+A2/CN (annexe J, §J.3)

**Confort olfactif**

Les émissions d'odeurs des produits de construction peuvent être caractérisées en conditionnant les produits en chambre d'essai d'émission et en réalisant des mesures d'intensité odorante ou d'acceptabilité avec un jury de nez.

Ces normes peuvent par exemple être utilisées :

- EN ISO 16000-9: 2005, Air intérieur. Partie 9 : Détermination des émissions de composés organiques volatils de produits de construction et d'objets d'équipement. Méthode de la chambre d'essai d'émission (ancienne prEN 13419-1) ;
- NF X 43-103, Qualité de l'air. Mesures olfactométriques. Mesurage de l'odeur d'un effluent gazeux. Méthode supraliminaire.

**Exemple de rédaction :**

*Une mesure de l'intensité d'odeur émise a été effectuée (Rapport d'essai XXX).  
Dans les conditions de cet essai, la valeur obtenue est équivalente à celle de x ppmV<sub>1</sub> de butanol dans l'air.*

<sup>1</sup> ppmV : Partie pour un million, exprimé en volume, une concentration de 1 ppmV de butanol dans l'air signifie qu'il y a 1ml de butanol par m<sup>3</sup> d'air.

**Exemple de rédaction en l'absence d'essai réalisé:**

*Aucun essai d'émission d'odeur n'a été réalisé.*

**Exemple de rédaction si la rubrique n'est pas pertinente:**

*Le produit n'est pas en contact ni direct, ni indirect avec l'intérieur du bâtiment, il n'est donc pas directement concernée par le confort olfactif.*

Voir aussi NF EN15804+A2/CN (annexe J, §J.4)